

REPUBLIQUE FRANCAISE



AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE SAINT-BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Seconde mandature

Séance ordinaire du 26 novembre 2024

Numéro de la délibération
2024-14CA

Membres du CA 10
Membres présents 08
Procurations 00
Votants 08

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à dix-sept heures quinze, le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de l'agence de l'environnement sous la Présidence de Madame Marie-Angèle AUBIN, Présidente du Conseil d'Administration-----

Date de la convocation du Conseil d'Administration : le 19 novembre 2024-

PRESENTS : Mme AUBIN Marie-Angèle, M.LANAS Cyril, M. BLANCHARD David, M.QUESTEL Karl, Mme BERNIER Marie-Hélène, Mme BAUDOIN-MINARO Pascale, M. LAPLACE Rudi, M.GUMBS Ferdinand -----

ABSENTS : Mme JACQUES Micheline, M.Turenne LAPLACE -----

PROCURATIONS : -0-----

INVITES: M.Sébastien GREAU, Mme Clémence JARRY (ATE)-----

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme AUBIN Marie-Angèle-----

OBJET : : **Redevance de stationnement lagon Grand Cul-De-Sac – réserve naturelle de Saint-Barthélemy : arrondissement du montant**

Le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy :

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU la délibération n° 2013-012 CT du 28/01/2013 relative à la modification de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy ;

VU l'article 12 des statuts de l'Agence Territoriale de l'Environnement ;

VU le code de l'environnement de Saint-Barthélemy, notamment l'annexe réglementation des activités maritime au sein de la réserve naturelle – Mouillages à affectation temporaire privative et réglementation du ponton dans l'anse de Grand Cul-de-sac

VU la délibération n°2019-10CA du 22 mars 2019 fixant le montant de la redevance de stationnement de Grand Cul-De -Sac à 50% du forfait annuel du Port ;

VU le rapport de Madame la Présidente ;

CONSIDERANT la compétence du Conseil d'administration pour modifier les redevances instituées au sein de la réserve naturelle de Saint-Barthélemy ;

CONSIDERANT l'utilité de simplifier le règlement et le recouvrement de la redevance des mouillages dans l'anse de Grand Cul-de-sac ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : Le montant de la redevance de stationnement dans l'anse de Grand Cul-de-sac – réserve naturelle est arrondi à l'euro le plus proche.

0,50 est comptée pour 1.

Il en est de même du montant des majorations, réductions et dégrèvements. Il est procédé à cet arrondissement au niveau du décompte de chaque redevance.

Article 2 : De donner mandat à la Présidente du Conseil d'administration afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

La Présidente,
Marie-Angèle AUBIN

Transmise au Président de la Collectivité le :

Collectivité de Saint Barthélemy
Document arrivé

Le 29 NOV. 2024

Secrétariat du Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site <https://agencedelenvironnement.fr/publications-officielles/> ou de son affichage dans les locaux de l'Agence ou de sa notification.